



DECISION N° 25 - - - /SEPMBPE/DGD/ DU 29 JAN. 2018

Portant création du Comité d'Organisation de la 3ème Réunion du Groupe de Travail Régional (GTR) sur le Développement Informatique de la Région de l'Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD- AOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 01 er août 1964 instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes un Comité d'Organisation, pour la tenue en Côte d'Ivoire les 6, 7, 8 et 9 mars 2018 la 3ème Réunion du Groupe de Travail Régional (GTR) sur le Développement Informatique de la Région de l'Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC).

Article 2 : Le Comité est chargé de préparer, d'exécuter et de coordonner toutes les actions nécessaires au bon déroulement de ces assises.

Article 3 : Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

Président : M. BEUGRE Gilles-Thierry (Directeur des Systèmes d'Information)

Vice-Présidents : LEMANI Elisi (Attaché Technique BRCC)

COMITE SCIENTIFIQUE

Président : M. YOROBA N'guessan Yves Éric, (Sous-Directeur des Nouvelles Technologies Douanières), DARRV

Vice-Président : M. SYLLA Anzoumana (Sous-Directeur de la Production), DSI

Membres :

- M. KOUASSI N'Goran Denis, Sous-Directeur des Etudes, DSI ;
- Mme AGOUA Carole, Inspecteurs des Services, Assistante du Directeur, DSI ;
- NEME Jean-Baptiste, Inspecteur des Services, Assistant du Directeur, DSI ;
- M. ALLADIA Erik, Chef de Bureau Assistance et Gestion des Mises en Production, DSI ;
- M. DECHI Gérard Wilfried, Chef de Bureau Infrastructure et Télécom, DSI ;
- M. YAPI José, Chef de Bureau Projets et Développement des Applications, DSI ;
- M. LANGNISSOU Brice Hermann, Chef de Bureau Maintenance des Applications, DSI ;
- M. ASSY Léopold Claver, Chef de Section Assistance et Formation, DSI
- Cdt YOUL Sié, Chargé d'Etudes, Chargé d'Etudes, DMG ;
- Cdt COULIBALY Penankily, Chargé d'Etudes, DMG ;
- 01 agent du BRRC ;
- 01 agent de la Coopération.

SECRETARIAT :

Secrétaire Général : Col. KOUA Charles (Sous-Directeur de la Coopération)

Membres :

- M. NEME Jean-Baptiste, Inspecteur des Services, Assistant du Directeur, DSI ;
- M. DECHI Gérard Wilfried, Chef de Bureau Infrastructure et Télécom, DSI ;
- M. YAPI José, Chef de Bureau Projets et Développement des Applications, DSI ;
- Cdt YOUL Sié, Chargé d'Etudes, Chargé d'Etudes, DMG ;
- Cdt COULIBALY Penankily, Chargé d'Etudes, DMG ;
- Mlle KOUAKOU Hortense, Secrétaire, DSI ;
- Mme YAO Emma, Secrétaire, Bureau des Douanes Abidjan Port ;
- M. KOFFI Sylvain, Technicien Supérieur, DSI ;

LOGISTIQUE :

Président : M. GNANKOU Alfred, Chef de Bureau Exploitation, DSI

Membres :

- M. ASSY Léopold Claver, Chef de Section Assistance et Formation, DSI ;
- Mlle KONE Aminata, agent à la DSI ;
- Mme Awa BAMBA épouse FATIGA, Agent à la DARRV ;

COMMUNICATION ET PROTOCOLE :

Président : Mme SORO D. Jocelyne, Sous-Directeur de la Communication

Membres:

- Mme BOSSO épouse BLEOUE Charlotte, Chef de Bureau communication, DCQP ;
- M. BROU Bonaventure, Assistant SYDAM, DSI ;
- M. N'CHO Maxime, Webmaster, DSI ;

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.

Article 6 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Le Directeur Général



Col. MAJ. DA Pierre A.

Ampliations

- SEPMBPE/Cab
- IGD
- Toutes les Directions